

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande relative à un projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Hébertville (Dossier R-4339-2026)

Objet de la demande

Énergir, s.e.c. (Énergir) a déposé, le 25 mai 2026, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la Régie) afin de réaliser un projet de construction d'infrastructures et de conduites de raccordement entre son réseau de transmission de gaz naturel et le projet de captation et de valorisation du biogaz du lieu d'enfouissement technique (LET) d'Hébertville Station (le **Projet**).

Le Projet vise à raccorder les installations de raffinage de biogaz pour la production de gaz de source renouvelable (GSR), qui seront construites par le producteur et promoteur du projet de GSR, Waga Énergie Canada Inc. (le **Producteur**).

Énergir estime le coût du projet à 13,8 M\$ pour les activités réglementées. La conception de l'ingénierie, les demandes de permis, et l'octroi des contrats ont été effectués en partie depuis le mois de mars 2026. La réalisation des travaux est prévue débuter en septembre 2026 et la mise en gaz est prévue en août 2027.

Énergir demande également l'autorisation de créer un compte de frais reportés hors base de tarification, dans lequel seront cumulés les coûts liés à la réalisation du projet en date du dépôt de la demande.

La demande est soumise en vertu des articles 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi), ainsi qu'en vertu de l'article 1 du Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie (le **Règlement**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie à Énergir, **au plus tard le 30 juin 2026 à 12 h**. Énergir pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 8 juillet 2026 à 12 h**.

La Demande, les documents afférents, la Loi et le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie et le Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

La Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5e étage, bureau 5.100

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452



www.regie-energie.qc.ca